

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.2 – Délibérations
liées au budget

Délibération n° :
DEL2025_03_02

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 12 mars 2025.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le treize mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 06 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Budget Principal 2025 – Débat d'Orientation
Budgétaire**

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS (arrivée à 20h09), Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR (arrivée 20h15).

Ont donné pouvoir : M. Claude COMMERES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD.

Absents : M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article L.5217-10.-4 du CGCT, le Conseil Municipal des communes de plus de 3 500 habitants, ayant opté pour le référentiel M57 doit procéder au Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget de la Commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités en permettant de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget 2024 sont exposées dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Considérant que la Commune a respecté son obligation de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget de la Commune, procédure garantissant l'information de l'ensemble des membres de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

Prise d'acte : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.